

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ SUBSÉQUENT
N°2 AU LOT N°1 RELATIF
AUX TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE
RÉPARATION - POTEAUX
INCENDIE - ASTREINTE ET
TRAVAUX D'URGENCE SUR
LES RÉSEAUX D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
GÉRÉS ET ENTRETENUS
PAR ANNEMASSE AGGLO.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-25 de son annexe ;

D_2024_0013

Le lot n°1 relatif à l'accord-cadre à marchés subséquents de travaux d'entretien et de réparation - Poteaux Incendie - Astreinte sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, a été notifié le 28 septembre 2022 aux attributaires suivants :

- RAMPA/SOGEA/CLAPASSON
- DECREMPS BTP

Conformément aux dispositions de cet accord-cadre, les titulaires de ce lot ont été remis en concurrence le 11/12/2023 en vue de la passation du marché subséquent n°2.

Le lot précité donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de sa notification.

Le montant maximum de commandes pour ce marché subséquent est défini comme suit :

Lot	Maximum HT annuel
1	1 100 000,00 €

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 22 décembre 2023 à 23h00.

A cette date, tous les titulaires du lot concerné ont remis une proposition.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions de l'accord-cadre rappelées dans le courrier de consultation.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement issues de l'analyse des offres ;

D'ATTRIBUER le marché subséquent n°2 relatif aux travaux d'entretien, réparation - Poteaux Incendie - Astreinte et travaux d'urgence au groupement RAMPA/SOGEA/CLAPASSON pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite du montant maximum prévu au marché ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article du budget Eau, et assainissement.

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

15 JAN. 2024 LOW

ID : 074-200011773-20240115-D_2024_0013-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/01/2024
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.